

Motion pour

L'interdiction des affiches publicitaires pour le petit crédit

De par mon métier d'assistante sociale, je peux constater les ravages de l'endettement sur la vie des familles et des jeunes adultes. C'est un véritable problème de société non négligeable et aujourd'hui de notoriété publique. Selon l'association faîtière suisse des services d'assainissement de dettes, au moins 10% des ménages sont endettés. Et les jeunes sont de plus en plus touchés.

J'ai pu constater, dans ma pratique, que les personnes venant demander de l'aide dans le cadre d'un désendettement avaient pour une grande partie une dette type « petit crédit ».

Les organismes de crédit pratiquent une publicité parfois très agressive. Ces publicités présentent le crédit comme un moyen facile de réaliser ses rêves rapidement et en toute simplicité. On comprend que dans la société de consommation actuelle, cela fait envie et plus particulièrement aux jeunes. Mais ils font miroiter aux consommateurs des avantages qui ne correspondent pas à la réalité. Les petits crédits comportent un grand risque d'endettement. Et il n'est pas rare que les personnes endettées augmentent le montant de leur crédit ou concluent de nouveaux contrats pour assumer la charge que représente le premier. On imagine bien la spirale infernale que cela peut devenir.

J'ajouterai que l'endettement a un coût pour les collectivités. En effet, bien souvent, les personnes dans cette situation cessent de payer leurs impôts ou leur assurance maladie. De plus, dans le cadre de mon poste actuel dans le domaine de l'aide sociale (Revenu d'insertion), je remarque que l'endettement peut constituer un frein pour se réinsérer professionnellement et socialement.

Certaines publicités dont on est conscient des effets nocifs, comme c'est le cas du tabac, ont déjà été interdites. Non seulement la publicité pour le petit crédit est nuisible de par le produit qu'il propose, mais en plus, les promesses associées à ce type de crédit sont trompeuses, voire carrément mensongères.

Le sujet ne laisse de toute manière pas indifférent, d'ailleurs une grande campagne de prévention a été lancée par le Département de la santé et de l'action sociale depuis juin de l'an dernier.

Puis nous avons pu constater, à travers un sondage paru dans le 24 Heures du 23 avril, que huit personnes sur dix sont opposées à l'affichage de publicité pour le petit crédit.

Des motions du même type ont déjà été déposées dans plusieurs communes du canton

Il y a actuellement des divergences de vue juridiques au sujet de l'interdiction de la publicité pour le petit crédit, mais au-delà des différences dans l'interprétation des

lois, l'inertie politique du canton a de quoi étonner face aux problèmes et aux coûts générés par le surendettement.

Bien sûr journaux, télévision et cinéma font aussi ce genre de publicité, mais là il n'y a pas de possibilité d'intervention à notre niveau. Sans attendre des processus de décision qui s'éternisent, notre commune peut utiliser sa marge de manœuvre, aussi étroite soit-elle.

Je demande, pour lutter contre ce fléau, que nous adoptions des dispositions visant l'interdiction de toute publicité en faveur du petit crédit sur le domaine public et sur le domaine privé visible depuis le domaine public, conformément à l'article 80 de la Loi sur l'Exercice des Activités Economiques.

Je souhaite que ma motion soit transmise à une commission pour l'étude de sa prise en considération.

Le 28 mai 2008

Karin Lambert